

Tarifs d'acheminement - 2025

Valables du 01.01.2025 au 31.12.2025 et limités au réseau de distribution de SEIC, ils s'appliquent aux installations électriques de toute nature.

La consommation est enregistrée par un compteur, dont la location est comprise.

Les prix ci-dessous s'entendent en CHF et hors TVA (8.1%).

Installations en basse tension

Le timbre est compté pour les tarifs suivants pour les installations à basse tension :

| Tarifs | Heures Pleines kWh | Heures creuses kWh | Puissance kW | Réactif kVAhr |
|--------|--------------------|--------------------|--------------|---------------|
| Simple | 0.1425 | | | |
| Double | 0.1550 | 0.0900 | | |
| Pro A | 0.0995 | 0.0590 | 6.900 | * 0.025 |
| Pro B | 0.0725 | 0.0460 | 12.500 | * 0.025 |

kWh: kilowattheure

kW : kilowatt

kVAhr : kilovolt-Ampère réactif heure

Installations en moyenne tension

Le timbre pour les installations alimentées en moyenne tension (MT)

| Tarifs | Heures Pleines kWh | Heures creuses kWh | Puissance kW | Réactif kVAhr |
|--------|--------------------|--------------------|--------------|---------------|
| MT | 0.0380 | 0.0235 | 7.250 | * 0.025 |

* Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVAhr) égal à 50 % de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2,5 cts le kVAhr (hors taxes).

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, ce dernier montant sera alors facturé pour l'acheminement.

Selon conditions générales en vigueur

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

SEIC/ Gland, le 29 août 2024